



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
12ème session
Point 1 de l'ordre du jour

FUND/EXC.12/1
13 juin 1984
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE DE LA
DOUZIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime
internationale, 4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 8 octobre à 15 heures au
mardi 9 octobre 1984

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur,
l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les
pouvoirs reçus des représentants des membres.

3 Renseignements sur les demandes d'indemnisation et
approbation de leur règlement

L'Administrateur fera part au Comité exécutif des derniers
développements concernant les événements et tout règlement
qu'il aurait pu autorisé. Des précisions sur l'événement
mettant en cause le TANIO seront diffusées dans le document
FUND/EXC.12/2 et des renseignements à l'égard d'autres
événements seront contenus dans le document FUND/EXC.12/3.

4 Amendement au Règlement du Personnel

L'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les
amendements apportés au Règlement du Personnel qu'il a
prescrit en application de l'article 28 du Statut du
Personnel (document FUND/EXC.12/4).

5 Date de la prochaine session

Peut-être le Comité exécutif souhaitera-t-il, comme il l'a fait au cours des années précédentes, décider de tenir sa treizième session à l'issue de la septième session de l'Assemblée qui se tiendra du 10 au 12 octobre 1984, afin d'élire son Président et d'examiner d'autres questions qui pourraient éventuellement se produire.

6 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les membres ou l'Administrateur.

7 Adoption du rapport à l'Assemblée

Le Comité exécutif sera invité à adopter un rapport, qui sera soumis à l'Assemblée, sur les travaux de sa douzième session.
